EN vertu d'un ordre du Gouverneur, il sera adjugé au Bureau de l'Excellent, le samedi 10 octobre, à 12 heures, le poste de l'Est de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont invités à se rendre à l'Hôtel de Ville, le samedi, 3 octobre, à 12 heures, pour choisir un successeur à l'Honorable Président du Conseil des Electeurs pour l'Etat de la Louisiane.

Le scrutin sera ouvert à 12 heures et clôturé à 2 heures de même journée, et les bulletins contenant des noms de personnes proposées pour remplir ce poste seront reçus par le Président du Conseil des Electeurs de la ville de la Nouvelle-Orléans et par le Juge de Paix pour entre parties de la paroisse, et seront transmis par le Président du Conseil des Electeurs de la ville de la Nouvelle-Orléans et par le Juge de Paix pour entre parties de la paroisse au Président du Conseil des Electeurs pour l'Etat de la Louisiane.

L'élection sera conduite par les citoyens qui jouissent du droit de voter, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans.

7 octobre 1852.

JAMES P. FERRET, Shérif

Avis aux électeurs de la paroisse d'Orléans, concernant l'élection en la place de la Louisiane Commission.

En vertu de la proclamation lancée par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés que, à l'élection qui aura lieu le samedi, *huit jour de novembre* prochain (1852), pour Président et Vice-Président des Etats-Unis, ils seront en mesure de voter *Bulletins* pour nommer les votes à l'effet de prendre le sens du bon peuple de cet Etat relativement à ce qu'on appelle la Constitution acceptée ou la Constitution rejetée, ou quelques mots exprimant l'intention de l'électorat.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, 7 octobre 1852.

N. B.—Il y aura à chaque Poll un troisième scrutin destiné à recevoir des contributions pour le monument de Washington.

J. P. F., Shérif

4 oct

Compagnie du grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de l'échange et du Nord.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1852

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie qu'un versement de dix pour cent sera du et devra être fait au bureau de cette compagnie, jeudi 2 décembre 1852.

Par ordre du bureau, JOHN CALHOUN,

30 sept—oct Secrétaire

Aux entrepreneurs de Chemins de fer, *Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de l'échange et du Nord.*

Les propositions cachetées seront reçues au bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de l'échange et du Nord, No 17 Congrès Place, du 1er au 15 octobre prochain, pour les travaux et la fourniture de matériaux suivants, savoir :

Pour la coupe et l'enlèvement des arbres qui se trouvent sur la ligne du grand chemin de fer, après du 11me mille jusqu'à la Passe Sud Manchac, une distance de 23 milles.

Les propositions seront aussi reçues pour la construction du chemin de fer et la fourniture des pièces pour la distance ci-dessus.

Aussi pour 60,000 pièces de cèdre rouge scées en équarres pour traverses, de 8 pouces de long, 6 pouces d'épaisseur et pas moins de 6 pouces de largeur, de la meilleure qualité de cèdre rouge sain, et le tout est exigé pour être livré à Pontchartrain, à des prix ci-dessus, et libre d'abattage dans toute la dimension ci-dessus.

Les entrepreneurs devront spécifier dans leurs propositions si le marché est pour des bois sciés ou coupés en long.

Il quarderera strictement sur la ligne du Chemin à la Nouvelle-Orléans, un quart à Carrollton, et le reste sur le bord du fleuve, ou près de cheval Kenner.

Aussi, pour 500,000 pieds de planches de pin jaune de 1 pouces d'épaisseur, 12 pouces de largeur et de 30 et 25 pieds de long, mêmes et sans fentes, et dans aucun cas les planches ne devront avoir plus d'un pouce d'aubier à chaque extrémité.

Aussi pour 50,000 pieds de planches de pin jaune de 2 pouces d'épaisseur, 12 pouces de largeur et 20 pieds de long.

Les payements se feront à la fin de chaque mois, entre l'estimation de l'ingénieur en chef, et une retenue de 20 pour cent sera faite, laquelle restera entre les mains de la Compagnie jusqu'à ce que toutes les conditions du marché aient été remplies.

JAMES O'BRIEN, Ingénieur en chef

17 sept—au 15 oct

Compagnie du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de l'échange et de l'Ouest.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1852.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Compagnie qu'un versement de dix pour cent sera dû et devra être fait le 4 décembre prochain, et qu'un autre versement de dix pour cent sera dû et devra être fait le 4 décembre prochain, et qu'un autre versement de dix pour cent sera dû et devra être fait le 4 décembre prochain, au bureau de cette Compagnie, au bureau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans.

RENE F. FLANDERS, Secrétaire

Bert

Compagnie du grand chemin de fer de l'Ouest, de la Nouvelle-Orléans et des Opelousas.

Nouvelle-Orléans, 23 août 1852.

Les actionnaires de cette Compagnie sont par le présent notifiés qu'un versement de dix pour cent sera dû et payable au bureau de la Compagnie, au 10 de rue Royale, le 2 septembre de la présente année.

Par ordre du bureau du président.

RENE F. FLANDERS,

Bert Secrétaire

Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Opelousas.

Nouvelle-Orléans, 24 juin 1852.

Les souscriptions au fond capital de cette compagnie sont par le présent informées que le versement de dix pour cent dû et payable au bureau de la Compagnie, *No 17 Congrès Place*, dans six cents jours à dater d'aujourd'hui.

Par ordre du bureau, JOHN CALHOUN,

24 juin—17 Secrétaire

INSTITUTIONS.

Pensionnat et Externat pour les Jeunes Demoiselles.

Sous la direction de Mme CHARPAVE,

Rue du Bayou, Encrangure Claiborne.

CETTE MAISON d'éducation, fondée depuis six ans, a reçu un développement qui lui a été donné.

Les cours de musique, de dessin, de broderie, de danse, de langues, et de tous les arts d'agrément, sont dirigés par des professeurs du premier ordre.

Les leçons de musique et de chant sont données par M. Lacombe, professeur de musique, et M. Fouquet, professeur de chant.

Les leçons de danse et de maintien sont données par M. Lacombe, professeur de danse.

Les leçons de dessin et de peinture sont données par M. Fouquet, professeur de dessin et de peinture.

Les leçons de langues, de dessin, de broderie, de danse, de maintien, de musique et de chant, sont données par des professeurs du premier ordre.

Les leçons d'anglais, de français, de l'école de Mme Charpave, et de l'anglais et du français, de l'école de Mme Charpave, et de l'anglais et du français, de l'école de Mme Charpave, et de l'anglais et du